



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CORREZE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Corrèze est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2024 qui s'est caractérisée par une remontée des dépôts, l'année 2025 est en progression significative de 7,8 % légèrement en dessous du niveau de 2019 (- 0.5%). Ainsi, la commission de la Corrèze a enregistré 591 dépôts, soit une augmentation de 7,8 % sur un an (548 dossiers en 2024). Cette évolution est inférieure à celle observée au niveau régional (+ 12,1 %) et au niveau national (+ 9,8 %).

Après avoir affiché une baisse en 2024, la part des redépôts continue son inflexion en 2025, passant de 38,2 % à 37,4 %. Cette diminution est en phase avec l'échelon régional et national, mais la proportion des redépôts reste plus importante en Corrèze. En région, les redépôts représentent 34,3 % des dossiers contre 36,3 % en 2024 et en métropole 33,9 % contre 35,9 % en 2024. La proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances augmente sur 2025 : 4,3 % contre 3,5 % en 2024. La volonté d'élaborer des plans et mesures pérennes reste cependant une priorité, nous constatons une baisse tendancielle de cet indicateur sur une longue période.

Recevabilité et orientation

En 2025, la commission a déclaré 510 dossiers recevables et 39 irrecevables.

La part des dossiers irrecevables est en baisse en 2025. Elle représente 6,8 % du nombre de dossiers traités. Elle se situe en dessous du niveau que celle observée en France métropolitaine (7,7 %) mais quasiment au même niveau que constaté au niveau régional (7 %). Dans près de la moitié des cas, ces dossiers concernent des professionnels ou des anciens professionnels ayant conservé des dettes nées de leur activité.

Sur 12 mois, à fin septembre 2025, 3 recours (1 en 2024) contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance ont été jugés recevable.

Dans le même temps, seuls 3 jugements ont infirmé la décision de recevabilité de la commission au cours de l'année écoulée, stable au regard de 2024.

Parmi les 518 dossiers orientés en 2025, 39,0 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en hausse de près de 1,3 point sur un an.

La part de ces dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'établit à 39,2 % en 2025. Après la hausse de 2024 de 1,1 point, nous constatons une légère baisse en 2025 de 0,5 point. De manière corrélée, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes progresse légèrement à 60,8 % (contre 60,2 % en 2024).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en 2025 par la commission s'établit à 577 dossiers.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 9,9 %, en baisse par rapport à 2024 (11,1 %). Elle se rapproche de la moyenne régionale (9,4 %) mais reste éloignée de la moyenne nationale (6,6 %).

Le nombre de plans conventionnels, largement supérieur en proportion au niveau national (+ 3,3 points), s'explique en partie par les prix très abordables du marché immobilier.

La proportion des mesures imposées à la suite de rétablissement personnel (MIRP) s'élève à 34,8 %, chiffre stable comparé à celui de 2024 (34,7 %). Une donnée supérieure à celle de la Nouvelle Aquitaine mais avec une tendance à la baisse pour la région (32,4 % cette année contre 33,1 % en 2024). La proportion de MIRP en Corrèze est assez proche du niveau national (34,1 %).

Avec 41,2 %, le taux de mesures imposées (MI) avec ou sans effacement partiel est en hausse significative de 3,3 points (37,9 % en 2024). Il est quasiment au niveau régional (42,7 %) et au niveau national (44,1 %).

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes s'établit à 88 % en Corrèze pour 2025. Il est supérieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (82,7 %) et sur l'ensemble du territoire (83,8 %).

Les mesures d'attente sans effacement sont limitées à 5,4 %. Le nombre de plans conventionnels d'attente enregistré quant à lui une baisse à 5,0 % (5,8 % en 2024). La faible proportion des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire se confirme à 0,3 % en 2025 contre 0,4 en 2024.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	27/06/2025 avec uniquement la juge du tribunal judiciaire de Brive la Gaillarde
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	02/12/2025 reprise des réunions de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2	Présentation de la procédure de surendettement : UDAF et Conseil Départemental (MSD)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	Mission Locale : lutte contre l'illettrisme et inclusion financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Réunions avec la FBF locale : Inclusion Financière et CDIF : Violences économiques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	Séjours de cohésion du SNU, Session dans les collèges

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à effectuer une restitution du rapport d'activité de la commission de surendettement et de faire le point sur les difficultés liées à la procédure

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Deux réunions ont été organisées au profit d'environ 50 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des fréquentes préconisations de la commission ; ils se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Pour limiter cette difficulté, il a été décidé, dès 2024, d'instaurer un contact avec les débiteurs pour les plans les plus complexes afin de leur expliquer les étapes à suivre pour une bonne mise en place des mesures. Cet accompagnement s'est poursuivi en 2025 et doit perdurer en 2026.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les recommandations d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure de surendettement.

La *Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants* (dite **Loi API**) avait pour ambition d'améliorer la coordination entre les procédures collectives applicables aux entreprises et la procédure de surendettement des particuliers. Toutefois, cette nouvelle possibilité offerte aux professionnels peine encore à trouver pleinement son efficacité. En 2025, le nombre de dossiers déclarés irrecevables pour ce motif continue de progresser. Malgré les actions préventives menées en amont par le secrétariat de la commission, le taux d'irrecevabilité demeure trop élevé.

Les situations impliquant des dettes locatives particulièrement importantes représentent un enjeu majeur pour la commission de surendettement. Dans nombre de dossiers, l'absence de démarches parallèles engagées devant le juge du bail — telles que la sollicitation d'un plan d'apurement judiciaire ou la contestation du montant de la dette — prive les ménages de leviers pourtant essentiels pour prévenir l'aggravation de leur situation. Faute d'action engagée dans ce cadre, la commission se voit contrainte de prendre seule en charge le traitement de dettes locatives déjà très élevées, souvent associées à des risques d'expulsion imminents. Cette absence de coordination avec la procédure locative contribue à rigidifier les solutions envisageables et limite les marges d'intervention, rendant le traitement de ces dossiers plus complexe et nécessitant une mobilisation accrue des dispositifs de protection.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Comme les années passées, le constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste le même. Ce sont des procédures très longues. De fait, même si les surendettés sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

Date : Le 26 février 2026

Le président de la commission

La déléguée du Préfet de la Corrèze

Secrétaire Générale

Nicole Chabannier

Le secrétaire de la commission

Le Directeur adjoint,

De la Banque de France,

Jérôme NAVES

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	548	591	7,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,2%	37,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	3,5%	4,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	481	510	6,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,2%	15,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	44	39	-11,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,7%	25,6%	
Dossiers orientés par la commission	483	518	7,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	37,7%	39,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,9%	38,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,2%	60,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	551	577	4,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,0%	6,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,0%	6,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,7%	34,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,1%	9,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,3%	4,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,8%	5,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,9%	41,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,1%	35,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,5%	15,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,8%	5,4%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	88,6%	88,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CORRÈZE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,8%	7,0%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	34,8%	32,4%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,9%	9,4%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,2%	42,7%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	88,0%	82,7%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	13 864	404	1 884	73,1	83,6	14 700	4,0
	dont dettes immobilières	4 831	61	83	25,5	12,6	67 507	1,0
	dont dettes à la consommation	8 689	364	1 514	45,8	75,4	13 137	3,0
	dont autres dettes financières	343	244	287	1,8	50,5	3 671	1,0
	Dettes de charges courantes	2 033	361	1 278	10,7	74,7	3 799	3,0
	Autres dettes	3 067	251	548	16,2	52,0	1 917	2,0
	Endettement global	18 964	483	3 710	100	100	18 736	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	387 223	9 358	43 937	76,3	80,9	16 377	4,0
	dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1	11,6	99 088	1,0
	dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7	74,4	14 745	3,0
	dont autres dettes financières	7 565	4 840	5 885	1,5	41,8	2 426	1,0
	Dettes de charges courantes	51 389	8 578	29 120	10,1	74,2	3 603	3,0
	Autres dettes	68 731	6 193	13 847	13,5	53,6	1 955	2,0
	Endettement global	507 343	11 561	86 904	100,0	100,0	18 955	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 689	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France

